

Ce préambule qui mériteroit d'être rapporté dans ce Journal, précède les sept articles dont l'Edit de prorogation est formé ; mais cette Pièce, de même que ces articles, sont d'une étendue qui nous oblige à les indiquer seulement. Le Parlement les ayant reçus, il arrêta d'abord des Remontrances, qui furent portées au Roi le 8. du mois de Décembre par le premier Président & deux autres Présidens. Nous devons passer aussi sur ces Remontrances assez longues, auxquelles Sa Majesté a fait la réponse suivante.

Si je me rendois à vos instances, si j'écoutois même mon premier mouvement qui me porte toujours en faveur de mes Peuples, je me tromperois moi-même, & loin de travailler à leur soulagement, je leur préparerois des charges encore plus pesantes pour l'avenir, ainsi que l'expérience ne me l'a que trop fait voir. Avant de faire cesser la perception du premier Vingtième, il faut que l'état de mes finances me permette de soulager mes Peuples des deux nouveaux sols pour livre des droits de mes Fermes, des droits établis par mon Edit d'Avril 1760, & du deuxième Vingtième. Il m'est par conséquent impossible d'en prévoir, ni d'en déterminer l'époque.

Les quatre anciens sols pour livre des droits de mes Fermes qui se perçoivent depuis plus de 50 ans, ainsi que les 5 & 6 sols établis depuis dix ans, ne pourront être remis à mes Peuples qu'après le premier Vingtième. Je puis donc encore moins indiquer le terme de leur durée.

Dans de pareilles circonstances, mon Parlement voudroit-il m'engager à fixer au hazard un tems, ou qui trop éloigné affligeroit mes Sujets, ou qui trop prochain n'obtiendrait aucune confiance, ni d'eux, ni de vous-mêmes ? Imiter l'exemple des Etats de mes Provinces de Languedoc & d'Artois, & de l'Assemblée de Provence ; rapportez-vous-en, sur tout ce qui intéresse mon Peuple, au désir que j'ai de le rendre heureux.

Les Vingtièmes étant une imposition proportionnelle